Règlement de l'Opération « SWEET HOME » avec obligation d'achat par ENGIE

ARTICLE 1 - Société organisatrice

ENGIE, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2.435.285.011 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651 dont le siège est situé 1 place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie - France, organise une opération avec obligation d'achat intitulée « SWEET HOME », du lundi 28 septembre 2015 à 00h00 (minuit) au lundi 19 octobre 2015 à 23h59 (ci-après l' « Opération »).

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de gratifications, le cas échéant.

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui acceptera un devis pour des travaux d'entretien de chaudière auprès d'un partenaire GDF SUEZ DolceVita durant la période de l'Opération (acceptation du devis entre le 28 septembre minuit et le 19 octobre 2015 à 23h59, la date de signature du participant qui figure sur le devis faisant foi), et n'ayant pas exercé son droit de rétractation entre la date de signature du devis par le participant et la date de remise du lot.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et par foyer. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et leur famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

2.2 Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, les participants doivent :

1. se connecter sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.gdfsuez-dolcevita.fr/chaudiere-gaz-naturel/operation-sweet-home.html

2. Remplir le formulaire de contact pour recevoir par e-mail la liste des spécialistes chaudières partenaires GDF SUEZ DolceVita se situant près de leur domicile en indiquant leurs coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse mail et adresse postale valides.

3. Valider le formulaire en cliquant sur le bouton «Validez ».

4. Faire réaliser un devis pour des travaux d'entretien de chaudière auprès de l'un ou des spécialistes chaudières partenaires GDF SUEZ DolceVita de la liste.

5. Accepter un devis, entre le 28 septembre 2015 et le 19 octobre 2015, de l'un des spécialistes chaudière partenaires GDF SUEZ DolceVita en vue d'engager des travaux d'entretien de chaudière (la date de signature du participant qui figure sur le devis faisant foi) et ne pas avoir exercer son droit de rétractation entre la date de signature du devis et la date de remise du lot.

La participation à l'Opération par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Les coordonnées prises en compte sont celles renseignées dans le formulaire de contact en ligne. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de contact en ligne.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 – Dotations

Les 5 lots mis en jeu et attribués par tirage au sort pour cette Opération sont les suivants :

- 1 Iwatch + 1 Iphone 6 d'une valeur commerciale constatée de 1085,49 € - valeur au 15/09/2015.
- 1 Vélo électrique d'une valeur commerciale constatée de 999,95 € - valeur au 15/09/2015.
- 1 Roue électrique d'une valeur commerciale constatée de 990,00 € - valeur au 15/09/2015.
- 1Mc Book Air d'une valeur commerciale constatée de 970,00 € - valeur au 15/09/2015.
- 1 Robot vorwek Thermomix d'une valeur commerciale constatée de 899,99 € - valeur au 15/09/2015.

iPhone6, Iwatch et Mc Book AIr sont des marques d'Apple Inc, déposées aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Apple n'est pas sponsor, et ne participe pas à cette promotion.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 4 – Attribution des dotations

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué le 18 novembre 2015, sous le contrôle de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par l'huissier dans l'ordre des lots prévus :

- Le premier gagnant : Iwatch + Iphone 6
- Le second gagnant : vélo électrique
- Le troisième gagnant : roue électrique
- Le quatrième gagnant : Mc Book Air

- Le cinquième gagnant : Robot vorwek Thermomix

Dès réception des résultats du tirage au sort, la Société Organisatrice vérifiera l'éligibilité des gagnants (article 2 du présent Règlement) et informera par email ces derniers des résultats du tirage au sort dans un délai de 5 jours ouvrés après le tirage au sort.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire de contact en ligne.

Les participants sont informés que la Société Organisatrice se réserve à cet effet le droit de procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur éligibilité à l'Opération. Les participants acceptent notamment que la Société Organisatrice puisse obtenir de la part des partenaires GDF SUEZ DolceVita les informations relatives au devis et à l'acceptation de la réalisation des travaux entretien chaudière et/ou l'absence de rétractation ou de résiliation du contrat.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Pour participer à l'Opération, une connexion internet est nécessaire. Les frais correspondant au temps de connexion internet sont à la charge du participant. Les éventuels frais afférents à l'établissement et l'acceptation du devis du partenaire GDF SUEZ DolceVita sont également à sa charge.

ARTICLE 6 - Responsabilité et droits de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Pour participer à l'Opération, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 pixels minimum, d'une connexion à Internet d'un débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 6 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal relatif à la remise du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant le déroulement de l'Opération, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les Opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant à l'Opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé cette Opération de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'Opération à tout moment, si les circonstances l'exigeaient et notamment en cas de force majeure ou en cas de présomption de fraude par l'un des participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification éventuelle de l'Opération et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'Etude de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris. Elle pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de leur lot par les gagnants ou en cas de vice ou d'absence de conformité des lots.

ARTICLE 8 – Règlement

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Antoine GENNA, huissier de justice, 28 rue de Richelieu 75001 Paris auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet : www.gennahuissier75.com

Le règlement peut également être consulté sur la page dédiée à l'Opération : https://www.gdfsuez-dolcevita.fr/chaudiere-gaz-naturel/operation-sweet-home.html

Le règlement de l'Opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « SWEET HOME » – 17, rue de l'Arrivée – 75015.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIP ou un RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement sera accordé par foyer (même nom, même adresse) .

ARTICLE 9 – Informations nominatives

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à faire état de leurs initiales, prénoms et ville de résidence à des fins de relations publiques dans le cadre de la présente Opération, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des lots.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à la présente Opération.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de ENGIE. Ces droits peuvent être

exercés par courrier en écrivant à ENGIE – Opération « SWEET HOME » – 17, rue de l'Arrivée – 75015.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice et ne pourront être cédées à des tiers.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Loi applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.